

PROJET LOCAL D'ÉVALUATION NE RIEN SE LAISSER IMPOSER !

Après avoir décidé de renoncer aux épreuves communes au profit d'un contrôle continu intégral sur 40 % de la note du bac à compter de la session 2022, le ministère s'est empressé de prendre des mesures pour encadrer ce contrôle continu. Sous couvert d'assurer une « équité » entre les candidats, de « sécuriser » les moyennes en assurant la « robustesse » de l'évaluation pour protéger les enseignants contre la pression des élèves ou des familles, il a demandé aux établissements d'adopter un « projet local d'évaluation »... pour remplacer le diplôme national qu'était le bac. Mais c'est potentiellement un instrument redoutable pour normer les pratiques et brider la liberté pédagogique. Si on peut partager certains objectifs, il est essentiel de ne pas se laisser imposer un projet trop contraignant...



EN QUOI CONSISTE CE PROJET LOCAL D'ÉVALUATION ?

• **Arrêté du 27/07/2021** : « L'organisation du contrôle continu fait l'objet d'un projet d'évaluation travaillé en conseil d'enseignement, validé en conseil pédagogique et présenté en conseil d'administration ».

• **Note de service publiée au BO du 28/07** : chaque établissement doit conduire une réflexion, avec l'appui de l'Inspection pédagogique pour définir ce projet. L'idée est de fixer un « **cadre réfléchi** » (sic) et un « **travail collégial** » pour aboutir à la « **définition de principes communs, garants de l'égalité entre les candidats, tout en conservant des marges d'autonomie indispensables pour respecter la progression pédagogique adaptée à chaque classe ou groupe d'élèves** ».

Deux demi-journées banalisées sur la période de rentrée doivent être consacrées aux travaux des conseils d'enseignement sur le sujet, les IPR peuvent s'inviter sur ces temps banalisés.

Le « **guide de l'évaluation** » et les préconisations rédigés par l'Inspection générale n'ont aucune valeur réglementaire. La DGESCO a confirmé au CSE du 15/09 qu'il ne s'agit que d'une ressource pédagogique destinée à nourrir la réflexion des équipes (ou pas).

QUEL CALENDRIER ?

Si les choses peuvent aller vite dans certains lycées pour une présentation en CA dès octobre. D'autres proviseurs, conscients des tensions à venir, peuvent se montrer plus prudents et attendre le renouvellement des élu-es après les élections.

QUI EST CONCERNÉ ?

Réglementairement toutes les **disciplines du tronc commun** : HG, LVA, LVB, Enseignement scientifique, EMC, ainsi que les enseignements optionnels.

LES DISCIPLINES EN ÉPREUVES TERMINALES SERONT-ELLES CONCERNÉES MALGRÉ TOUT ?

Réglementairement **NON**, les textes ne le prévoient pas !

Mais il faudra rester vigilants pour que les modalités prévues au projet local d'évaluation ne soient appliquées à toutes les disciplines sans discernement et par facilité de communication avec les parents, notamment pour les Lettres et la Philosophie comme l'envisage le guide de l'évaluation de l'Inspection générale.

CE QUE RECOMMANDE LE SNES-FSU :

- S'emparer des temps d'échanges pour rappeler notre attachement au bac et aux épreuves terminales.
- Faire respecter la liberté pédagogique, inscrite dans la loi ! Dans le code de l'éducation, seuls s'imposent l'obligation d'évaluer (≠ noter!) et le cadre des programmes. Pour tout ce qui relève d'une évaluation des apprentissages au quotidien, les enseignants restent et doivent rester maîtres.
- Veiller à rester le plus possible dans les généralités, sans quantifier quoi que ce soit, et en s'appuyant sur ce qui se fait déjà dans le lycée. Le préambule du guide de l'évaluation précise que le projet d'évaluation doit être « **synthétique et lisible** ».
- S'opposer à toute formulation prescriptive. Ce dispositif ne peut en rien garantir une harmonisation nationale entre tous les établissements (publics et privés) qui a disparu avec la suppression des épreuves terminales.

QUESTIONS ET POINTS DE VIGILANCE

QUEL DISPOSITIF SUR L'ABSENCE DES ÉLÈVES À DES ÉVALUATIONS ?
Ne rien écrire de contraignant pour les collègues et la vie scolaire.

QUEL « SEUIL MINIMUM » PAR TRIMESTRE ?

La moyenne trimestrielle est composée d'une ou plusieurs évaluations en fonction de l'horaire réglementaire et des choix des équipes.

QUELLE MODALITÉ POUR L'APPLICATION DES TIERS TEMPS ?

Réduction d'exercice ou plage de rattrapage ? Dans tous les cas cela ne doit pas induire de nouvelles charges sur les professeurs et la vie scolaire.

QUELLE OBLIGATION POUR DES « DEVOIRS COMMUNS » ?

Aucune ! Il faut s'en tenir à un rappel de grands principes communs à toutes les disciplines qui laissera les collègues libres de faire les choix qu'ils jugeront pertinents avec leurs classes. Conseil : formuler de manière ouverte : « **des devoirs communs pourront être organisés en fonction des choix des équipes disciplinaires** », « **une évaluation globale ou sommative par période sera menée** », etc... sans préciser les seuils ni les cadences. **Des principes trop détaillés auraient valeur d'engagement.**

QUELLE OBLIGATION DE RECOURIR À LA BNS ?

Aucune ! La BNS n'a plus de raison d'être depuis la disparition des épreuves d'E3C. L'évaluation en classe recouvre différentes dimensions et finalités (raisonner, recouper, rédiger, calculer, mobiliser des connaissances...) à l'appréciation des collègues en fonction des disciplines et des profils de classe.

FAUT-IL DEMANDER UN VOTE DU PROJET EN C.A. ?

NON ! Il faut refuser toute inscription au règlement intérieur ou vote en C.A. au risque de rendre le document imposable.

Un vote (dont l'issue ne peut être garantie) ouvrirait un champ aux représentants des parents et des élèves, et reviendrait à valider le projet ce qui n'est pas prévu par les textes. Il faut refuser l'intégration au projet d'établissement. Aucun texte réglementaire ne prescrit de modifier le RI ou le projet d'établissement en fonction du projet d'évaluation.

LES OUTILS DU SNES-FSU



Le guide syndical du SNES national sur le Projet local d'évaluation et les analyses et conseils par disciplines : r.snes.edu/pleval



Un diaporama à télécharger : r.snes.edu/plebac



Animer une heure d'information syndicale sur le sujet avec des militant-es de votre section départementale ou académique !